



Des compétences spécifiques pour un environnement particulier

De toutes les pratiques du canoë-kayak, le kayak de mer et les disciplines associées constituent sans doute les activités de pagaie le plus en interaction avec le milieu et avec les acteurs qui le constituent. Le milieu maritime impose en effet un certain nombre de connaissances dont la maîtrise influe directement sur la sécurité des pratiquants et des tiers.

A ce titre, ces activités se caractérisent par des risques de différentes natures.

Si le Code du Sport n'a pas fixé de limites à la pratique de l'activité, la réglementation maritime (Division 240 et 245) a établi clairement le cadre de la pratique en considérant le kayak de mer – sous certaines conditions – comme une embarcation de plaisance.

Cette réglementation maritime s'impose donc au cadre qui devra en connaître de manière détaillée les différentes dispositions (notamment les distances d'éloignement d'un abri) et exercer son métier en connaissance de tous les aspects de la navigation maritime (météo, marées, courants, cartographie, ...)

Le métier

Le guide de canoë-kayak et disciplines associées en mer, dans le cadre de randonnées, d'expéditions, d'entraînements et de compétitions en mer par vent supérieur à force 4 Beaufort, peut :

- concevoir des programmes pédagogiques spécifiques de perfectionnement dans les trois domaines: technique, sécurité, environnement
- mettre en œuvre ces programmes pédagogiques spécifiques
- organiser la reconnaissance de nouveaux sites de pratiques
- développer de nouveaux programmes de navigations
- conduire des actions de formation de cadres
- contribuer à la gestion durable des sites de pratique

Lieux d'exercice

Le titulaire du BPJEPS « canoë-kayak et disciplines associées en mer » peut être employé par différentes structures :

- Structure privée et de loisirs, bases nautiques, association sportive, de jeunesse et d'éducation populaire
- Accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs, structures d'animations périscolaires,
- Ecoles municipales des sports, collectivités locales et territoriales,
- Comité central d'entreprise, Etablissements publics



Modalités pratiques

Afin d'offrir à ses stagiaires une connaissance complète de ces milieux, le CREPS Rhône-Alpes propose par conséquent une formation en Méditerranée et en Atlantique. La connaissance des aspects environnementaux, réglementaires mais aussi la capacité à gérer les marées et les courants et à maîtriser les disciplines associées (SUP, Vaa, wave-ski) ne peuvent s'envisager qu'en se confrontant aux deux milieux. En outre, il est proposé dans le cursus le passage du permis côtier.

✓ Préalables

Cette formation s'adresse aux titulaires d'un BPJEPS CK ou d'un BEES 1° CK.

L'entrée en formation est soumise à la réussite d'un test vérifiant les exigences préalables.

Ces exigences sont notamment vérifiées à travers un document qui doit comprendre:

- une présentation du parcours de formation initiale et/ou professionnel du candidat
- les expériences d'encadrement et d'enseignement en canoë-kayak et en kayak de mer
- une présentation du projet professionnel

✓ Le cursus de formation

La formation s'articule autour de 4 unités capitalisables qui constituent le référentiel de certification :

- UC 1 : être capable d'organiser la sécurité préventive d'un groupe
- UC 2 : être capable d'organiser la sécurité active d'un groupe
- UC 3 : être capable de naviguer avec aisance
- UC 4 : être capable de concevoir des programmes d'activités en lien avec les caractéristiques environnementales d'un nouveau site de pratique

En outre, la formation peut inclure le passage du permis côtier (théorie et pratique)

Cette certification est délivrée par le Ministère chargé des sports - Diplôme professionnel de niveau IV

✓ Calendrier :

Date limite d'inscription : 9 février 2020

Début de formation : 9 Mars 2020

Fin de formation en centre: 27 mars 2020

Formation : 105 h puis stage en structure professionnelle : 70h.

09 au 13/03/2020: UC4 MEDITERRANEE

16 au 26/03/2020: UC4 ATLANTIQUE

27/03/2020: CERTIFICATION

✓ Épreuve de sélection:

Pour entrer en formation, le candidat doit effectuer un test de sélection :

-Étude du dossier déposé par le candidat et entretien éventuel portant sur le projet professionnel.

✓ Contact

Responsable administrative

Christine EON - christine.eon@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr

04 75 88 15 19

Coordonnateur

Mathieu MORVERAND - mathieu.morverand@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr

06 4374 64 91



✓ Coût de la formation

Frais de formation

et frais de tutorat

1 585.50 €

*Hors frais de permis
côtier et hébergement /
restauration*

✓ Financement

En fonction des formations et des statuts de chaque candidat, le coût de la formation peut être pris en charge. Toutes les informations utiles auprès du responsable administratif de la formation et sur le site du creps, rubrique financement.



CREPS
Auvergne-Rhône-Alpes

— Vallon-Pont-d'Arc
Passage de la Première Armée
BP 38 - 07150 Vallon-Pont-d'Arc

creps-rhonealpes.sports.gouv.fr